

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 3 juillet 2024

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin,
Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Joëlle NICLOU, secrétaire communal

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire sur la bande de stationnement de la partie supérieure de la rue "Hossegaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration des ponts et chaussées fait procéder en urgence le vendredi 5 juillet 2024 à la coupe des arbres situés le long de la partie supérieure de la rue "Hossegaass" à Dalheim, entre la maison numéro 35 et la bifurcation avec la rue "Kiirfechtstrooss".

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à cet effet le stationnement sur la bande de stationnement située aux abords de la rue "Hossegaass" à Dalheim entre la maison numéro 35 et la bifurcation avec la rue "Kiirfechtstrooss".

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu qu'il y a urgence pour procéder à la coupe des arbres et à l'enlèvement des branches endommagées par la tempête du samedi dernier pour maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: Le vendredi 5 juillet 2024 entre 7.00 heures et 18.00 heures le stationnement est interdit sur la bande de stationnement située aux abords de la rue "Hossegaass" à Dalheim entre la maison numéro 35 et la bifurcation avec la rue "Kiirfechtstrooss" (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 3 juillet 2024

Le Secrétaire communal
Joëlle NICLOU



Le Bourgmestre
Romain KILL